

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LE E C R E T

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

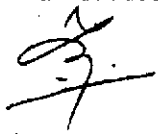
ANNEE 1965 - N° 30 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut généra-
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°61-352/PR-MFPT du 16 Novembre 1961 portant
statuts particuliers des corps du Personnel du cadre des
Eaux et Forêts ;
VU le dossier de candidature de M.HOUNSOU Paul ;
VU la lettre n°800/MDRC/EF du 19 Juillet 1965 du Ministre
du Développement Rural et de la Coopération,

VISE :
CONTROLEUR FI-
NANCIER


C. MIDAHOEN.

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
PTAS I
MF AEP I
MDRC I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
DP 4
E & F I
INTERESSE I

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. HOUNSOU Paul, titulaire du diplôme de
l'Ecole Forestière de BANCO (Côte d'Ivoire) est, conformément
aux dispositions de l'article 37 du décret n°61-352/PR-MFPT
du 16 Novembre 1961, nommé dans le Corps des Contrôleurs des
Eaux et Forêts, en qualité de Contrôleur de 2ème classe, 1er
échelon stagiaire.

M.HOUNSOU Paul est mis à la disposition du Ministre
du Développement Rural et de la Coopération, à Porto-Novo.

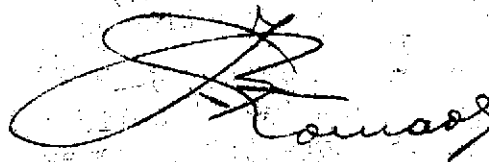
ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont
imputables sur le chapitre 308-II, article 1er, du budget
national, exercice 1965.

.../...

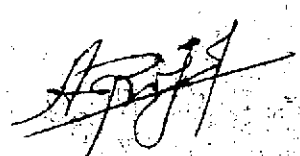
ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet pour compter du 16 Août 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan, le Ministre
de l'Education Nationale et
de la Culture chargé de l'in-
térim

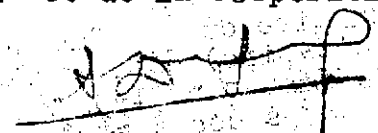


J. AHOMADEGBE-TOMETIN



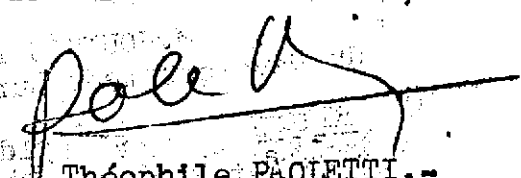
R. ADJOVI

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération,



A. /E G B E Y.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales,



Théophile PAOLETTI.-